



Règlement du jeu-concours « Concours créatif animal fantastique2024 »

La société Maped SAS organise un jeu-concours « Concours créatif animal fantastique 2024», sur Facebook et Instagram, dont le Règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (l'« Organisateur ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu-concours de création sans obligation d'achat « Concours créatif animal fantastique 2024», sur Facebook et Instagram, (ci-après « le Concours ») du lundi 7 octobre 2024 au dimanche 20 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux enfants de 4 à 14 ans représentés par une personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, ou un compte Instagram valide, associé à une adresse email valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des Participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, l'enfant devra réaliser son animal fantastique (un animal imaginaire qu'il invente) à l'aide de la technique créative de son choix : dessin, collage, papier mâché, carton, création en volume, etc.

Pour participer sur Facebook, l'internaute (la personne physique majeure représentant l'enfant) devra soumettre, en commentaire du post lié au Concours sur la page Facebook de Maped France (<https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>), la photo de l'animal fantastique réalisé par l'enfant avec la mention du #CreateWithMaped. Il devra également indiquer l'âge de l'enfant ayant réalisé l'animal fantastique dans le commentaire.

Pour participer sur Instagram, l'internaute (la personne physique majeure représentant l'enfant) devra poster sur son compte Instagram public la photo de l'animal fantastique réalisé par l'enfant avec la mention du #CreateWithMaped et la mention du compte Instagram de Maped @maped_fr. Il devra également indiquer l'âge de l'enfant ayant réalisé l'animal fantastique dans le commentaire.

Pour participer, du 7 octobre 2024 au 20 octobre 2024 inclus :



Sur Facebook :

1. Rendez-vous sur la page Facebook de Maped France.
2. L'enfant doit réaliser un animal fantastique (un animal imaginaire qu'il invente) à l'aide de la technique créative de son choix : dessin, collage, papier mâché, carton, création en volume, etc.
3. Prenez en photo la réalisation de l'enfant.
4. Postez la photo de la réalisation de l'enfant en commentaire du post Facebook lié au Concours sur la page Facebook Maped France (<https://fr-fr.facebook.com/MapedFrance/>) avec le #CreateWithMaped et indiquez l'âge de l'enfant ayant réalisé l'animal fantastique.

Sur Instagram :

1. L'enfant doit réaliser un animal fantastique (un animal imaginaire qu'il invente) à l'aide de la technique créative de son choix : dessin, collage, papier mâché, carton, création en volume, etc.
2. Prenez en photo la réalisation de l'enfant.
3. Postez la photo de la réalisation de l'enfant sur votre compte Instagram public (en post, pas en story) avec le #CreateWithMaped, la mention du compte Instagram de Maped @maped_fr et indiquez l'âge de l'enfant ayant réalisé l'animal fantastique.
4. Il est nécessaire que le compte Instagram du Participant soit public. Si le compte Instagram du Participant est privé, Maped ne pourra pas accéder au dessin et la participation ne pourra pas être prise en compte.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent Règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la publication du dessin du Participant sur le post Facebook du Concours ou sur son compte Instagram doit être faite au plus tard le dernier jour du Concours (20 octobre 2024, 23H59) pour que la participation puisse être prise en compte.

La réalisation et le commentaire ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ce que le Participant garantit. Par ailleurs, le Participant garantit que la réalisation et tous les éléments transmis ne contiennent pas de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. La réalisation doit être conforme à la loi et être accessible à tous publics. Le Participant garantit à l'Organisateur qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à la publication de la réalisation.

Il ne sera admis qu'une seule participation (photo postée) par enfant (même nom, prénom, adresse). Chaque Participant peut participer au Concours à la fois sur Facebook et sur Instagram, mais ne pourra être sélectionné et gagné que sur l'un ou l'autre des réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

15Gagnants seront sélectionnés dans le cadre du Concours.

Gagnants sur Facebook

9 Gagnants seront sélectionnés par Maped parmi l'ensemble des réalisations reçues dans le cadre du Concours sur Facebook. Parmi toutes les photos ajoutées en commentaire du post Facebook du Concours, le jury Maped désignera 9 Gagnants « réalisation coup de cœur ». Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Des catégories d'âges (4 – 6 ans, 7 – 10 ans et 11 – 14 ans) permettront de récompenser les enfants en fonction de leur âge :

- 3 gagnants seront sélectionnés dans la catégorie 4 – 6 ans ;
- 3 gagnants seront sélectionnés dans la catégorie 7 – 10 ans ;



- 3 gagnants seront sélectionnés dans la catégorie 11 – 14 ans.

Les Gagnants seront sélectionnés le 21 octobre 2024, soit le jour suivant la date de fin du Concours.

Les Gagnants seront contactés par message privé Facebook afin de les informer de leur gain. Ils devront alors communiquer à l'Organisateur leurs noms et prénoms, coordonnées postales et adresses électroniques afin de recevoir leur lot.

Les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les Gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet, notamment.

Gagnants sur Instagram

6 Gagnants « réalisation coup de cœur » seront désignés par le jury Maped parmi l'ensemble des masques postés avec le #CreateWithMaped et la mention du @maped_fr dans le cadre du Concours sur Instagram. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Des catégories d'âges (4 – 6 ans, 7 – 10 ans et 11 – 14 ans) permettront de récompenser les enfants en fonction de leur âge :

- 2 gagnants seront sélectionnés dans la catégorie 4 – 6 ans ;
- 2 gagnants seront sélectionnés dans la catégorie 7 – 10 ans ;
- 2 gagnants seront sélectionnés dans la catégorie 11 – 14 ans.

Les Gagnants seront sélectionnés le 21 octobre 2024, soit le jour suivant la date de fin du Concours.

Les Gagnants seront contactés par message privé Instagram afin de les informer de leur gain. Ils devront alors communiquer à l'Organisateur leurs noms et prénoms, coordonnées postales et adresses électroniques afin de recevoir leur lot.

Les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les Gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet, notamment.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

15 Lots (9 lots sur Facebook et 6 lots sur Instagram) seront mis en jeu dans le cadre du Concours créatif animal fantastique 2024 pour une valeur estimée totale de 339€.

1 Lot pour chacun des 5 Gagnants « réalisation coup de cœur » catégorie 4-6 ans de Maped d'une valeur estimée de 24,70€ composé comme suit :

- 1 trousse de coloriage Jungle Fever (trousse + 12 feutres + 12 crayons de couleur) – REF 984732 : 17,50€



- 1 boîte de 12 tubes de gouache – REF 810520 : 7,20€

1 Lot pour chacun des 5 Gagnants « réalisation coup de cœur » catégorie 7-10 ans de Maped d'une valeur estimée de 22,30€ composé comme suit :

- 1 trousse à colorier (trousse à colorier + 12 feutres + 12 crayons de couleur) – REF 984729 : 8,90€
- 1 pochette de 10 supports à colorier métallisés – REF 831224 : 13,40€

1 Lot pour chacun des 5 Gagnants « réalisation coup de cœur » catégorie 11-14 ans de Maped d'une valeur estimée de 20,80€ composé comme suit :

- 1 kit de coloriage scintillant - REF 984722 : 20,80€

Les Lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les Lots sont attribués aux Gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les Lots seront envoyés par colis Colissimo à l'adresse postale communiquée par les Gagnants dans un délai de 4 à 8 semaines suivants la réception des coordonnées des Gagnants. Les Lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les Gagnants, seront conservés par l'Organisateur.

Après envoi des colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le colis et son contenu ou du délai d'acheminement du transporteur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.



ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de la Société Organisatrice du Concours indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Conformément à sa politique de confidentialité (<https://fr.maped.com/politique-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>) la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est disponible sur simple demande en complétant le formulaire de contact en ligne sur <https://fr.maped.com/> sur le lien suivant : <https://serviceconsommateurs.maped.com/hc/fr/requests/new> avec pour sujet : Jeu-concours Concours créatif animal fantastique 2024.

Le règlement sera également consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>.



ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par l'Organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour la communication du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées et les éléments graphiques, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Concours autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook et Instagram de l'Organisateur et de ses filiales à l'international, ainsi que sur leurs sites internet et dans le cadre de communication via newsletters, les photos publiées, prénom, et âge de l'enfant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent Règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 15 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement



Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 16 : MODERATION DES PHOTOS

Chaque photo sera soumise à vérification.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de



tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 17 : AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES

Autorisations du participant : Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support. - Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant, etc.). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.